

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 031-213101355-20240412-DC2024016-AR

020

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Avenant N°1 au contrat de bail conclu
entre la SCI BERMAG et la Commune de Cazères

Le Maire de la commune de Cazères,

Décision
Municipale
DC-2024-016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 23 décembre 1986 modifiée, notamment son article 57-A,
Vu la délibération N°2023-26/09-69 prise en séance du 26 septembre 2023 relative à la conclusion d'un contrat de bail entre la SCI BERMAG et la commune de Cazères jusqu'au 30 juin 2026,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 5° du CGCT,
Vu le projet d'avenant N°1 modifiant les conditions du contrat de bail conclu en date du 1^{er} juillet 2023 entre la SCI BERMAG et la commune de Cazères, relatif à la location d'un bien situé Chemin de Bel Air ZI de Mailhol 31220 CAZERES,

Considérant les équipements complémentaires du bien mis à disposition notamment l'alimentation électrique,
Considérant qu'à ce titre il est pratiqué une révision de la tarification du loyer à hauteur de 700 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant qu'il convient d'acter par voie d'avenant au contrat les modifications apportées au contrat de bail susmentionné,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'avenant N°1 au contrat de bail conclu en date du 1^{er} juillet 2023 entre la SCI BERMAG et la commune de Cazères, tel que proposé et annexé à la présente, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

De modifier l'article X « Conditions Financières » du contrat initial comme suit :

« Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

- Montant du loyer mensuel : 700 € HT soit 840 € TTC sur présentation de facture. »

Les autres termes de l'article X et des autres articles dudit contrat demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité ainsi que la déclaration afférente annexée à la présente.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité et affichée en mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 12 avril 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS

